

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi dix-neuf septembre deux mille dix-neuf à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2019
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- 1) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité. *(Rapporteur M. le Maire)*
- 2) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, liés à un accroissement temporaire d'activité *(Rapporteur M. le Maire)*
- 3) Recrutement d'un vacataire. *(Rapporteur M. le Maire)*
- 4) Modification de la délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP. *(Rapporteur M. le Maire)*
- 5) Lotissement le Clos des Pinèdes (rue des Tournesols) – rétrocession gratuite de la voirie, des réseaux et des espaces communs. *(Rapporteur M. le Maire)*
- 6) Acceptation de la donation des parcelles cadastrées section AL numéros 123 et 127 situées lotissement des Tournesols appartenant à FRANCELOT SAS. *(Rapporteur M. le Maire)*
- 7) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide. *(Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)*
- 8) Convention Véolia – DECI *(Rapporteur M. le Maire)*
- 9) Adhésion à la « charte régionale : Objectif zéro phyto. *(Rapporteur M. Philippe Sabatier)*.
- 10) Précisions et fonctionnement Pass'Sport, Loisirs et Culture *(Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)*
- 11) Projet allophone : demande de subvention à la DRAC Occitanie. *(Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)*
- 12) Demande de subventions du projet « Vivez Garonne ! » – Mise à jour du plan de financement *(Rapporteur M. Philippe Sabatier)*.
- 13) Complexe sportif : Demande du Fonds d'aide au Football Amateur *(Rapporteur M. le Maire)*
- 14) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables. *(Rapporteur M. Philippe Sabatier)*.
- 15) Décision modificative n°4 – TRAVAUX DE VOIRIE : rue des peupliers. *(Rapporteur M. Hervé Taupiac)*
- 16) Décision modificative n°5 – Zone d'aménagement Boulbène Ardeillès. *(Rapporteur M. Hervé Taupiac)*
- 17) Demande de financements au titre des amendes de police, Installation et développement de la signalisation horizontale et aménagement de carrefour. *Rapporteur M. Jean-Louis Pitton).*

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents: Mme BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mmes FURTADO Christiane, GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mme JEANGIN Mélanie, MM LE PEN Éric, MARTY Patrick, Mme PECH Véronique, M PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SIERRA Henri, TAUPIAC Hervé.

Excusé: /

Excusé mais représenté: Mme BACABE Murielle par Mme JEANGIN Mélanie, Mme BRICK Virginie par M HERCHEUX Patrick, Mme KIENLEN Andrée par M SABATIER Philippe, M MARTY Gabriel par Mme BARASC Martine, M SUBERVILLE Christophe par M CASTELLA Serge.

Absente: Mme CAMBRA Martine, M SAINT SERNIN.

Date de convocation : 13 septembre 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2019.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise par M. le Maire a été présentée aux membres du conseil municipal :

Décision n°2019-09-1246 : Marché de travaux - Création et réfection des abords de la rue des Peupliers – Choix de l'entreprise

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de Travaux – Création et réfection des abords de la rue des Peupliers est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant la proposition faite par la Société SPIE BATIGNOLLES MALET demeurant à MONTAUBAN – 900 Avenue de Gasseras,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la Société SPIE BATIGNOLLES MALET a remis la proposition la mieux disante, telle qu'elle résulte de l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir, conclure et signer un marché à procédure adaptée avec la Société SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 36 588.80€ H.T. soit 43 906.56€ T.T.C. pour le marché de Travaux – Création et réfection des abords de la rue des Peupliers
- De signer tous documents y afférant,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2019 en section investissement – article 2315 – opération 620904,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Délibération n°2019-09-1247 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2019-09-1246 : Marché de travaux – Création et réfection des abords de la rue des Peupliers – Choix de l'entreprise

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de la décision prise, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la décision citée.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie C, pour l'entretien des espaces verts de la commune, et divers, à compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi, seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019/2020.

M le Maire explique que suite au départ à la retraite d'un agent, un autre a pris des missions complémentaires, notamment la gestion du marché, alors qu'il faisait partie du pôle espaces verts. Aussi, il est nécessaire de recruter un nouvel agent qui aurait, de plus, des compétences concernant l'embellissement de la ville.

M Eric Le Pen demande si un des apprentis conviendrait ?

M le Maire répond qu'un aurait pu correspondre au poste mais son comportement ne convenait pas dans le cadre d'un service public.

Mme Véronique Pech approuve l'embauche d'un agent qui s'occupe particulièrement de l'embellissement de la ville mais souligne qu'il est regrettable qu'elle arrive en fin de mandat. Elle ajoute que lorsque les agents sont polyvalents, les missions ne peuvent pas être abouties jusqu'au bout.

M Hervé Taupiac précise que 5 employés travaillent à l'entretien des espaces verts mais qu'il convient effectivement que le recrutement soit plus ciblé : sensibilité au fleurissement, connaissance des plantes approfondie...

Il fait remarquer que le passage au zéro phyto a entraîné un besoin de main d'œuvre important. L'entretien du cimetière occupe 80% du temps d'un agent.

M le Maire rappelle que lors du départ d'un agent, il y a toujours une réflexion globale au sujet de l'organisation du service concerné et des missions des agents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-09-1248 portant sur la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie C, pour l'entretien des espaces verts de la commune, et divers, à compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2019-2020 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/10/2019 au 31/03/2020	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent entretien des espaces verts et divers...	35h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

2) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, liés à un accroissement temporaire d'activité (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, (26h30mn) de catégorie C, non permanent, à l'école maternelle et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments, à compter du 23 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi, seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019 / 2020.

M Alain Braut demande s'il s'agit d'un remplacement pour l'année scolaire.
M le Maire confirme. Il explique le besoin de personnel à des heures précises : le matin, le midi et le soir mais que tout le possible est fait pour donner un maximum d'heures aux agents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-07-1249 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, (26h30mn) de catégorie C, non permanent, à l'école maternelle et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments, à compter du 23 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2019-2020 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 23/09/2019 au 31/08/2020	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent entretien école maternelle, restauration scolaire, bâtiments, divers, ...	26h30mn

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

3) Recrutement d'un vacataire (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose de recruter un vacataire pour assurer les missions ponctuelles suivantes au cours de l'année 2019/2020 : montage et démontage des expositions au Musée Calbet, conception d'éléments scénographiques, animation d'ateliers, et divers.

Il propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base de d'un taux horaire brut de 11€.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent recruté seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019 / 2020.

Mme Mélanie Jeangin explique qu'à chaque installation d'exposition, il est fait appel à des régisseurs payés sur facture et une délibération doit être prise. Cette délibération est proposée afin de ne plus avoir à délibérer à chaque exposition.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2019-09-1250 portant sur le recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, pour exécuter un acte déterminé, c'est un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et la rémunération est fixée dans l'acte.

Il propose de recruter un vacataire pour assurer les missions ponctuelles suivantes au cours de l'année 2019/2020 : montage et démontage des expositions au Musée Calbet, conception d'éléments scénographiques, animation d'ateliers, et divers.

Il propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base de d'un taux horaire brut de 11€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Mr le Maire à recruter un vacataire pour l'année 2019/2020, selon la proposition ci-dessus,
- Fixent la rémunération de chaque vacation à 11€ brut de l'heure,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement,
- Autorisent M. le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de ces agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

4) Modification de la délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP.

(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la modification de la délibération n° 2016-12-833 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'article 2 de la délibération initiale est modifié comme suit :

Les agents contractuels de catégorie A et B toute filière confondue pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire correspondant à leur groupe de fonction à la date de départ de leur contrat.

Cet article sera appliqué sur le cadre d'emplois de la filière culturelle.

L'article 3.2-3 : est complété comme suit, détermination des fonctions de la filière culturelle et des montants maximum pour les agents non logés est modifié comme suit :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Attaché de conservation du patrimoine		
Groupe 2	Direction du Musée Calbet	27 200 €

L'article 4.2-3 : pour la filière culturelle, est complété comme suit :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Attaché de conservation du patrimoine		
Groupe 2	Direction du Musée Calbet	4 800 €

Les autres articles de la délibération initiale restent inchangés.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIRE que la délibération modificative vient compléter la délibération de mise en place du RIFSEEP ;

DIRE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

M le Maire indique que la directrice du Musée Calbet ne souhaite pas faire partie de la fonction publique car sa rémunération ne correspondrait pas à son niveau.

A la demande de M Alain Braut, M le Maire explique que chaque tableau correspond à une prime, le premier à l'IFSE et le second au CIA, l'ensemble des 2 primes se nommant le RIFSEEP.

Mme Mélanie Jeangin indique que lors de son arrivée, il y a 3 ans, cet agent a accepté une perte de salaire car le poste proposé était fixe. Aujourd'hui, elle nous demande de faire un effort.

Mme Véronique Pech approuve cette augmentation mais elle est surprise car le montant proposé est le montant légal, prévu par les textes et non le montant décidé par la collectivité. Selon elle, il faut qu'il soit examiné en CTP avec les organisations syndicales et ensuite que le conseil valide le montant de la prime attribué à chaque agent (par catégorie, par grade, par groupe de fonction), tel est le cas au conseil régional.

M le Maire dit que le maximum de l'enveloppe doit être voté par le conseil mais que c'est au Maire que revient la décision du montant individuel de chaque agent. 5 critères, discutés en comité technique, sont pris en compte pour fixer le montant de l'IFSE, notamment l'implication de chacun, leurs compétences, l'ancienneté, le niveau de responsabilité...

M Hervé TAUPIAC rajoute que la concertation au sujet du RIFSEEP a été réalisé avec le CT pour la commune.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-09-1251 portant sur la modification de la délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire propose la modification de la délibération n° 2016-12-833 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'article 2 de la délibération initiale est modifié comme suit :

Les agents contractuels de catégorie A et B toute filière confondue pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire correspondant à leur groupe de fonction à la date de départ de leur contrat.

Cet article sera appliqué sur le cadre d'emplois de la filière culturelle.

L'article 3.2-3 : est complété comme suit, détermination des fonctions de la filière culturelle et des montants maximum pour les agents non logés est modifié comme suit :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Attaché de conservation du patrimoine		
Groupe 2	Direction du Musée Calbet	27 200 €

L'article 4.2-3 : pour la filière culturelle, est complété comme suit :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
Attaché de conservation du patrimoine		
Groupe 2	Direction du Musée Calbet	4 800 €

Les autres articles de la délibération initiale restent inchangés.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Autorisent M. le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Disent que la délibération modificative vient compléter la délibération de mise en place du RIFSEEP ;

Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

5) Lotissement le Clos des Pinèdes (rue des Tournesols) – rétrocession gratuite de la voirie, des réseaux et des espaces communs. (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2014-04-356 l'acte notarial qui devait être passé n'ayant pas été acté et la numérotation du cadastre ayant changée. il est donc opportun de prendre une nouvelle délibération avec les nouvelles données cadastrales.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association syndicale du lotissement « le Clos des Pinèdes », et le Syndicat des copropriétaires ont demandé la rétrocession gratuite à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement (rue des Tournesols) constitués par les parcelles cadastrées section AL numéro 121 et 126 appartenant au Syndicat des copropriétaires et les parcelles cadastrées section AL numéro 122, 129, 131 et 135 appartenant à l'association syndicale du lotissement « Le Clos des Pinèdes » pour une superficie totale de 2 937 m²

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- accepter cette rétrocession
- charger la SCP VOVIS – ORTET - BENQUET de rédiger l'acte notarié,
- autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M le Maire indique qu'il convient de prendre 2 délibérations pour que ce lotissement soit géré comme l'ensemble des autres lotissements car une partie appartient au lotissement et une autre au lotisseur.

La délibération suivante a été approuvée à 24 voix pour et 1 abstention des membres votants

Délibération n°2019-09-1252 : Lotissement le Clos des Pinèdes (rue des Tournesols) – rétrocession gratuite de la voirie, des réseaux et des espaces communs.

Annule et remplace la délibération n°2014-04-356

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2014-04-356 l'acte notarial qui devait être passé n'ayant pas été acté et la numérotation du cadastre ayant changée. il est donc opportun de prendre une nouvelle délibération avec les nouvelles données cadastrales.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association syndicale du lotissement « le Clos des Pinèdes », et le Syndicat des copropriétaires ont demandé la rétrocession gratuite à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement (rue des Tournesols) constitués par les parcelles cadastrées section AL numéro 121 et 126 appartenant au Syndicat des copropriétaires et les parcelles cadastrées section AL numéro 122, 129, 131 et 135 appartenant à l'association syndicale du lotissement « Le Clos des Pinèdes » pour une superficie totale de 2 937 m²

Le conseil municipal,

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de rétrocession,

Vu l'avis favorable des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et délibéré à 24 voix pour et 1 abstention des membres votants :

- **Accepte** la rétrocession gratuite à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement constitués par les parcelles cadastrées section AL 121 et AL 126 appartenant au Syndicat des copropriétaires et les parcelles cadastrées section AL numéro 122, 129, 131 et 135 appartenant à l'association syndicale du lotissement « Le Clos des Pinèdes » pour une superficie totale de 2 937 m²

- **Charge** la SCP VOVIS – ORTET - BENQUET de rédiger l'acte notarié,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6) Acceptation de la donation des parcelles cadastrées section AL numéros 123 et 127 situées lotissement des Tournesols appartenant à FRANCELOT SAS.

(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 avril 2019, la société FRANCELOT propose la donation à la Commune, des parcelles cadastrées section AL numéros 123 et 127 situées lotissement des Tournesols d'une superficie de 502m2.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune » ;

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- accepter ce don,
- charger Monsieur Le Maire de la signature de l'acte notarial à intervenir, dont les frais seront pris en charge par La Commune,
- charger la SCP VOVIS – ORTET - BENQUET notaires de la Commune, de rédiger l'acte.

La délibération suivante a été approuvée à 24 voix pour et 1 abstention des membres votants

Délibération n° 2019-09-1253 : Acceptation de la donation des parcelles cadastrées section AL numéros 123 et 127 situées lotissement des Tournesols appartenant à FRANCELOT SAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 avril 2019, la société FRANCELOT propose la donation à la Commune, des parcelles cadastrées section AL numéros 123 et 127 situées lotissement des Tournesols d'une superficie de 502m2.

Vu la lettre de la société FRANCELOT en date du 26 avril 2019 ;

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et délibéré à 24 voix pour et 1 abstention des membres votants :

- **Décide** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur Le Maire de la signature de l'acte notarial à intervenir, dont les frais seront pris en charge par La Commune,
- **Charge** la SCP VOVIS – ORTET - BENQUET notaires de la Commune, de rédiger l'acte.

7) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide. (Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)

Monsieur MARTY Patrick, Maire informe l'assemblée que le contrat avec la société API restauration pour la fourniture des repas en liaison froide :

- pour les restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles
- pour l'accueil de loisirs de Grisolles

Expire le 31.12.2019

Afin de lancer une consultation pour l'année 2020, il propose de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes de Pompignan, Grisolles et le Centre Communal d'Action Sociale de Grisolles.

Il donne lecture du projet de convention constitutive du groupement qui fixe les modalités techniques, financières et administratives. Cette convention prévoit la création d'une commission de coordination composée de délégués de chaque entité qui sera chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles et à l'accueil de loisirs de Grisolles.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

M Eric le Pen demande si on reprend le même fournisseur.

Mme Mélanie Jeangin indique qu'il s'agit là de la constitution du groupement de commandes et non du choix du fournisseur.

M Eric Le Pen souhaite que le cahier des charges soit revu. Selon lui, il serait préférable de supprimer une composante du repas et d'y ajouter un produit local ou bio.

M le Maire lui propose de créer un groupe de travail à ce sujet !

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-09-1254 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide

Monsieur MARTY Patrick, Maire informe l'assemblée que le contrat avec la société API Restauration pour la fourniture des repas en liaison froide :

- pour les restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles
- pour l'accueil de loisirs de Grisolles

expire le 31.12.2019

Afin de lancer une consultation pour l'année 2020, il proposera de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes de Pompignan, Grisolles et le Centre Communal d'Action Sociale de Grisolles.

Il donne lecture du projet de convention constitutive du groupement qui fixe les modalités techniques, financières et administratives. Cette convention prévoit la création d'une commission de coordination composée de délégués de chaque entité qui sera chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles et à l'accueil de loisirs de Grisolles.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

8) Convention Véolia – DECI (*Rapporteur M. le Maire*)

La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation qui est faite de collecter les données techniques et les transmettre au SDIS afin de réaliser la mise en œuvre de la DECI sur la commune.

Pour ce faire, les services techniques ont référencés et géo localisés les Points d'Eau Incendie (PEI) sur la commune ; il faut en plus assurer un grand nombre de contrôles et vérifications.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à VEOLIA et de signer une convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public. Cette convention prendra effet au jour où elle aura acquis son caractère exécutoire et prendra fin au 31 décembre 2020

Le coût de cette prestation est de 37€ HT par appareil (poteau ou bouche d'incendie) pour 68 poteaux ou bouches présents sur la commune. Soit 2516 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- recourir au service de VEOLIA pour assurer cette prestation
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- inscrire les crédits correspondants au budget.

M le Maire souligne que l'urbanisation peut être sujette à refus du SDIS si le nombre de poteaux ou bouches est insuffisant ou si la commune ne fait pas de bassin d'eau disponible à une certaine distance des habitations.

M Serge Castella dit que la distance peut être de 400 mètres suivant l'endroit où l'on se situe, dans la partie très agglomérée ou pas, de la hauteur des habitations et qu'effectivement, il s'agit d'une obligation de la commune.

M Hervé Taupiac ajoute que de nouvelles unités ont été implantées notamment rue Lucas.

M le Maire dit que les bornes enterrées sont plus protégées et moins abimées que celles extérieures et termine en disant que ce contrôle nous permettra de connaître l'état de notre réseau incendie et qu'il conviendra certainement de délibérer pour en changer certaines.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2019-09-1255 : Convention Véolia – DECI

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation qui est faite de collecter les données techniques et les transmettre au SDIS afin de réaliser la mise en œuvre de la DECI sur la commune.

Pour ce faire, les services techniques ont référencés et géo localisés les Points d'Eau Incendie (PEI) sur la commune ; il faut en plus assurer un grand nombre de contrôles et vérifications.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à VEOLIA et de signer une convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public. Cette convention prendra effet le jour où elle aura acquis son caractère exécutoire et prendra fin au 31 décembre 2020

Le coût de cette prestation est de 37€ HT par appareil (poteau ou bouche d'incendie) pour 68 poteaux ou bouches présents sur la commune. Soit 2516 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recours au service de VEOLIA pour assurer cette prestation.
- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

9) Adhésion à la « charte régionale : Objectif zéro phyto.

(Rapporteur M. Philippe Sabatier).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grisolles est engagé dans la démarche Zéro Phyto depuis 2014.

Il présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les gestionnaires d'espaces publics ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des jardins, espaces verts et infrastructures.
- La charte régionale propose une démarche valorisante des initiatives de suppression des pesticides dans ces espaces.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces et celle des usages, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune de Grisolles dans la charte conduira, conformément au cahier des charges de la charte adapté aux gestionnaires de réseaux, à mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- adhérer à la charte régionale « Objectif zéro phyto »
- adopter le cahier des charges
- autoriser Monsieur le Maire à signer la charte

M le Maire souligne que ce sujet est sensible et que les agriculteurs, peu nombreux, pourraient être réunis pour discussion.

M Samir Chikhi précise que le cahier des charges de la charte a évolué. Grisolles, en zéro phyto depuis 2014, labellisé « trois feuilles » est passée au label « deux grenouilles » car l'acide pélargonique, produit bio utilisé au cimetière n'est désormais plus autorisée par la FREDON. Il ajoute que l'an prochain, la ville de Grisolles pourra prétendre au label « Terre Saine ».

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-09-1256 : Adhésion à la « charte régionale : Objectif zéro phyto »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grisolles est engagé dans la démarche ZéroPhyto depuis 2014.

Il présente au Conseil Municipal la charte régionale «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages», proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les gestionnaires d'espaces publics ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des jardins, espaces verts et infrastructures.

La charte régionale propose une démarche valorisante des initiatives de suppression des pesticides dans ces espaces.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces et celle des usages, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune de Grisolles dans la charte conduira, conformément au cahier des charges de la charte adapté aux gestionnaires de réseaux, à mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage en faveur de la réduction des pesticides
- Adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune de Grisolles à la Charte Régionale « Objectif Zéro Phyto »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

10) Précisions et fonctionnement Pass'Sport, Loisirs et Culture.

(Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 16 mai 2019, le conseil municipal a souhaité créer pour les enfants résidant sur la commune et pratiquant une activité dans une association grisollaise, un «Pass' Sport, Loisirs et Culture » nominatif.

Il rappelle que ce «Pass' Sport, Loisirs et Culture », sous forme de coupons, est remis aux bénéficiaires par la municipalité, sur demande, et est valable pour la saison 2019/2020.

Il propose que le montant du « Pass' Sport, Loisirs, Culture », attribué à chaque enfant soit déterminé en fonction du quotient familial, à savoir :

Quotient inférieur à 770 € :	45€
Quotient entre 771 et 1250 € :	30 €
Quotient supérieur à 1251 € :	15 €

Ces coupons peuvent être utilisés pour financer une partie du coût de la licence, de l'adhésion ou de l'inscription à :

- Une association ou à un club partenaire grisollais
- Des événements, des équipements culturels gérés par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et Garonne.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver la création du « Pass'Sport, Loisirs, Culture » et les conditions d'attribution de celui-ci,
- Dire que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Mme Michèle Guerra souligne que les administrés sont enchantés et que les associations apprécient ce partenariat.

Mme Mélanie Jeangin dit qu'il est précisé aux administrés où peuvent être utilisés les coupons.

M le Maire fait remarquer un problème : une famille de 3 enfants qui a droit à 9 coupons à 15€ ne peut utiliser que 3 coupons par enfant soit 45€ et non 135€ pour un enfant.

Mme Mélanie Jeangin approuve et précise que c'est pour cette raison qu'ils sont nominatifs.

M Samir Chikhi clôture en disant qu'un courrier explicatif va être envoyé aux associations.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-09-1257 : Précisions et fonctionnement Pass'Sport, Loisirs et Culture

Vu la délibération n° 2019-05-1208 du 4 juin 2019

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 16 mai 2019, le conseil municipal a souhaité créer pour les enfants résidant sur la commune et pratiquant une activité dans une association grisollaise, un « Pass' Sport, Loisirs et Culture » nominatif.

Il rappelle que ce « Pass' Sport, Loisirs et Culture », sous forme de coupons, est remis aux bénéficiaires par la municipalité, sur demande, et est valable pour la saison 2019/2020.

Il propose que le montant du « Pass' Sport, Loisirs, Culture », attribué à chaque enfant soit déterminé en fonction du quotient familial, à savoir :

Quotient inférieur à 770 € :	45€
Quotient entre 771 et 1250 € :	30 €
Quotient supérieur à 1251 € :	15 €

Ces coupons peuvent être utilisés pour financer une partie du coût de la licence, de l'adhésion ou de l'inscription à :

- Une association ou à un club partenaire grisollais
- Des événements, des équipements culturels gérés par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et Garonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création du « Pass'Sport, Loisirs, Culture » et les conditions d'attribution de celui-ci,
- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

11) **Projet allophone : demande de subvention à la DRAC Occitanie.**

(Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)

Le musée Calbet a répondu à l'appel à projet Action culturelle et langue française. Un projet a été développé à destination d'un public allophone résidant sur la commune de Grisolles et qui suit des cours d'alphabétisation géré par un agent du CCAS.

Deux intervenants, un chorégraphe et un metteur en scène proposeront des outils pour maîtriser le langage, l'expression et la gestuelle pour découvrir la richesse de la langue française tout en acquérant la confiance en soi.

Dans ce projet, les équipements culturels comme la médiathèque intercommunale et le musée Calbet seront présents dans l'objectif d'amener ces publics éloignés de la culture à s'approprier ces espaces.

Le coût estimatif de cette programmation est de 3 000€, les membres du conseil municipal sont appelés à autoriser Monsieur le maire à demander à la DRAC Occitanie une subvention correspondant à la totalité de ce montant.

Mme Mélanie Jeangin donne des précisions : le directeur du Musée a saisi cet appel à projet et souhaite ainsi proposer des rencontres entre chorégraphes, danseurs et les personnes qui vont à l'alphabétisation. Elles pourront se dérouler à la médiathèque et au musée. Ces budgets proposés par l'Etat et la région permettent d'avoir des projets très intéressants sur le territoire sans financement de la commune.

M Alain Braut interroge sur la gestion de cette demande de subvention, la médiathèque étant intercommunale et le Musée communal.

M le Maire répond que seul le Musée est porteur de ce projet.

Mme Véronique Pech demande la date de ce projet.

Mme Mélanie Jeangin répond courant novembre.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-09-1258 : Demande de subvention à la DRAC Occitanie – projet allophone

Vu la spécificité du musée Calbet d'être à la fois un musée France, conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain. Le musée propose un dialogue entre sa collection et des créations contemporaines tout en maintenant dans sa programmation un haut niveau tant sur le plan artistique que scientifique.

Vu les orientations en termes d'actions en directions des publics :

- Croiser les disciplines et les publics autour des questions du patrimoine et de la création contemporaine.
- Faire du musée un lieu ressource sur son territoire pour promouvoir la création contemporaine, le patrimoine et l'identité locale.

Vu la réponse à l'appel à projet « Action culturelle et langue française », formulée par le musée Calbet en faveur d'un projet à destination des publics allophones.

Le coût estimatif de cette programmation est de 3 000€

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Jeangin, portant sur la demande de financement auprès de la DRAC Occitanie, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette demande de financement auprès de la DRAC Occitanie
- Autorise monsieur le Maire à demander à la DRAC Occitanie une subvention de 3 000€

12) Demande de subventions du projet « Vivez Garonne ! » – Mise à jour du plan de financement. (Rapporteur M. Philippe Sabatier).

Monsieur le maire MARTY Patrick présente au Conseil Municipal la proposition de mise à jour du plan de financement pour le projet « Vivez Garonne ! ».

Pour rappel ce projet innovant reposant sur la co-construction entre les communes de Verdun/Garonne et Grisolles a pour objectifs :

- Remettre la Garonne au cœur des politiques publiques du territoire
- Préserver et valoriser les patrimoines bâtis, naturel, culturels existants autour de la Garonne
- Conforter la vocation touristique du territoire en s'appuyant sur son patrimoine naturel
- Développer une programmation culturelle et touristique autour d'éléments identitaires (Canal, Garonne, Patrimoine)

Après contact avec les co-financeurs par la chargée de mission, il a été proposé d'articuler le projet autour de quatre axes distincts:

- Axe « Etude »
- Axe « Investissement et Etude »
- Axe « Biodiversité »
- Axe « Frais personnel »

Nous permettant ainsi de solliciter, au meilleur taux possible, les différents co-financeurs du projet en fonction des dépenses éligibles pour chaque co-financeurs.

Montant exprimé en €	Verdun-sur-Garonne		Grisolles		Financeurs sollicités	Recettes	
	HT	TTC	HT	TTC		Verdun/G	Grisolles
Axe « Etude »	25 000	30 000			FEDER	7 500	
					Etat	12 500	
Axe « Investissement et Etude »	184 845	221 814	151 638	181 965	FEDER	55 453	45 491
					Etat	53 050	31 540
					Région	24 029	19 713
					Conseil D.	15 264	24 579
Axe « Milieux aquatiques et humides »	10 000	12 000	18 710	22 452	FEDER	3 000	5 613
					Région	2 000	3 742
Axe « Frais de personnel »	61 200	73 440	600	720	FEDER	18 360	180
					Conseil D.	14 799	
Total	281 045	337 254	170 948	205 137	Total	205 955	130 858

Présentation générale du plan de financement :

Total du projet	451 993 HT	542 392 TTC	Total co-financiers	336 813
Montant exprimé en €	Verdun-sur-Garonne	Grisolles	Total	
Autofinancement par communes	75 090	40 090	115 180	25.4 %

Grisolles-axe « Investissement et Etude » :

DÉPENSES			RECETTES		
Montant exprimé en €	Montant HT	Montant TTC		Montant	
Conception et aménagement des trois sentiers pédestres et des trois belvédères	151 638	181 965	FEDER	45 491	30%
			ETAT	31 540	20.8%
			REGION	19 713	13%
			CD 82	24 579	16.2%
			TOTAL SUBV.	121 323	80%
			Autofinancement	30 315	20%
TOTAL	151 638	181 965		151 638	

Grisolles-axe « Milieux aquatiques et humides » :

DÉPENSES			RECETTES		
Montant exprimé en €	Montant HT	Montant TTC		Montant	
Restauration des espaces naturels en plaine	14 130	16 956	FEDER	5 613	30%
Préservation de la zone humide de Comère	4 580	5 496	REGION	3 742	20%
			TOTAL SUBV.	9 355	50 %
			Autofinancement	9 355	50 %
TOTAL	18 710	22 452		18 710	

Grisolles-axe « Frais de personnel » :

DÉPENSES			RECETTES		
Montant exprimé en €	Montant HT	Montant TTC		Montant	
Photographe	600	720	FEDER	180	30%
			TOTAL SUBV.	180	30%
			Autofinancement	420	70%
TOTAL	600	720		600	

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- ***Approuver** le plan de financement du projet « Vivez Garonne ! »,
- ***Valider** le dépôt des demandes de subventions auprès des différentes collectivités territoriales
- ***Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

Mme Véronique Pech demande les aménagements prévus?
 M Philippe Sabatier rappelle qu'il s'agit de l'aménagement de 3 sentiers, un sur Grisolles, un sur Verdun et un sur Grisolles-Verdun. Il est prévu l'installation de bornes interactives le long de ces sentiers, la mise en place de 3 belvédères, la création d'une piscine dans la Garonne, la mise en valeur de la biodiversité et la réhabilitation de la zone humide de Comère.

La délibération suivante a été approuvée par 24 voix pour et 1 contre

**Délibération n° 2019-09-1259 : Demande de subventions du projet « Vivez Garonne ! »
 Mise à jour du plan de financement**

Suite à l'appel à projet « Garonne 2019-2020 » lancé par l'Etat, via la DREAL,

Vu la délibération n°2018-10-1109 datant du 22 octobre 2018 validant le lancement du projet « Vivez Garonne ! »,

Vu la signature de la convention de partenariat bipartite entre Grisolles et Verdun-sur-Garonne datant du 19 décembre 2018,

Vu l'obtention du financement FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne datant du 26 mars 2019,

Vu la délibération n°2019-35 datant du 14 mai 2019 en mairie de Verdun-sur-Garonne validant la création d'un poste de chargé de mission,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mise à jour du plan de financement pour le projet « Vivez Garonne ! ».

Pour rappel ce projet innovant reposant sur la co-construction entre les communes de Verdun/Garonne et Grisolles a pour objectifs de:

- Remettre la Garonne au cœur des politiques publiques du territoire
- Préserver et valoriser les patrimoines bâtis, naturel, culturels existants autour de la Garonne
- Conforter la vocation touristique du territoire en s'appuyant sur son patrimoine naturel
- Développer une programmation culturelle et touristique autour d'éléments identitaires (Canal, Garonne, Patrimoine)

Après contact avec les co-financeurs par la chargée de mission, il a été proposé d'articuler le projet autour de quatre axes distincts:

- Axe « Etude »
- Axe « Investissement et Etude »
- Axe « Biodiversité »
- Axe « Frais personnel »

nous permettant ainsi de solliciter, au meilleur taux possible, les différents co-financeurs du projet en fonction des dépenses éligibles pour chacun d'entre eux.

Présentation général du plan de financement :

Montant exprimé en €	Verdun-sur-Garonne		Grisolles		Financiers sollicités	Recettes	
	HT	TTC	HT	TTC		Verdun/G	Grisolles
Axe « Etude »	25 000	30 000			FEDER	7 500	
					Etat	12 500	
Axe « Investissement et Etude »	184 845	221 814	151 638	181 965	FEDER	55 453	45 491
					Etat	53 050	31 540
					Région	24 029	19 713
					Conseil D.	15 264	24 579
Axe « Milieux aquatiques et humides »	10 000	12 000	18 710	22 452	FEDER	3 000	5 613
					Région	2 000	3 742
Axe « Frais de personnel »	61 200	73 440	600	720	FEDER	18 360	180
					Conseil D.	14 799	
Total	281 045	337 254	170 948	205 137	Total	205 955	130 858
Total du projet	451 993 HT		542 392 TTC		Total co-financiers	336 813	

Montant exprimé en €	Verdun-sur-Garonne	Grisolles	Total	
Autofinancement par communes	75 090	40 090	115 180	25.4 %

Grisolles-axe « Investissement et Etude » :

DÉPENSES			RECETTES		
Montant exprimé en €	Montant HT	Montant TTC		Montant	
Conception et aménagement des trois sentiers pédestres et des trois belvédères	151 638	181 965	FEDER	45 491	30%
			ETAT	31 540	20.8%
			REGION	19 713	13%
			CD 82	24 579	16.2%
			TOTAL SUBV.	121 323	80%
			Autofinancement	30 315	20%
TOTAL	151 638	181 965		151 638	

Grisolles-axe « Milieux aquatiques et humides » :

DÉPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant	
Restauration des espaces naturels en plaine	14 130	16 956	FEDER	5 613	30%
Préservation de la zone humide de Comère	4 580	5 496	REGION	3 742	20%
			TOTAL SUBV.	9 355	50 %
			Autofinancement	9 355	50 %
TOTAL	18 710	22 452		18 710	

Grisolles-axe « Frais de personnel » :

	DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC		Montant	
Photographe	600	720	FEDER	180	30%
			TOTAL SUBV.	180	30%
			Autofinancement	420	70%
TOTAL	600	720		600	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 contre,

- Approuve le plan de financement du projet « Vivez Garonne ! »,
- Valide le dépôt des demandes de subventions auprès des différentes collectivités territoriales
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

13) Complexe sportif : Demande de du Fonds d'Aide au Football Amateur (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Complexe sportif multisport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) auprès de la Ligue de Football d'Occitanie au titre du chapitre « équipement » saison 2019-2020 pour le financement des installations sportives.

Il informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Ayant reçu une réponse favorable à la réalisation de ce projet et à la pré-demande de financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de

- 20 000€ pour les terrains
- 20 000€ pour les vestiaires
- 15 000 € pour l'éclairage
- 5 000€ pour la main courante

Soit un nouveau plan prévisionnel de financement comme suit :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat	247 849 €	35%
Conseil régional	75 000 €	13%
Conseil départemental	75 000 €	13 %
FAFA	60 000€	8.5%
Autofinancement	250 291 €	35 %
Total	708 140 €	100%

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

***Approuver** le plan de financement prévisionnel du projet,

***Valider** le dépôt des demandes de subventions auprès de la Ligue de Football d'Occitanie

***Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

Mme Cécile Busato interroge sur la date de livraison des vestiaires.

M le Maire répond que sachant que la pelouse sera utilisable au mois 'd'avril et qu'il faut compter 3 mois de construction pour les vestiaires, les travaux commenceront début 2020. Retarder les travaux en rapport à l'utilisation des terrains permet aussi une meilleure gestion de la trésorerie communale.

M Samir Chikhi précise qu'il conviendra de prendre une nouvelle délibération pour une éventuelle aide du LEADER.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-09-1260 : Complexe sportif : Demande du Fonds d'Aide au Football Amateur

Vu la Délibération n°2019-03-1179

Vu la Délibération n°2018-01-996

Monsieur le maire Patrick MARTY rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Complexe sportif multisport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) auprès de la Ligue de Football d'Occitanie au titre du chapitre «équipement» saison 2019-2020 pour le financement des installations sportives.

Il informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Ayant reçu une réponse favorable à la réalisation de ce projet et à la pré-demande de financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de

- 20 000€ pour les terrains
- 20 000€ pour les vestiaires
- 15 000 € pour l'éclairage
- 5 000€ pour la main courante

Soit un nouveau plan prévisionnel de financement comme suis :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat	247 849 €	35%
Conseil régional	75 000 €	13%
Conseil départemental	75 000 €	13 %
FAFA	60 000€	8.5%
Autofinancement	250 291 €	35 %
Total	708 140 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **Valide** le dépôt des demandes de subventions auprès de la Ligue de Football d'Occitanie
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

14) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

(Rapporteur M. le Maire)

En application des dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, la Direction Générale des Finances Publiques sollicite l'avis de la commune le dossier de permis de construire N° 07506T0029 obtenu par Monsieur Diégo PADILLA et pour un montant total de 949 €.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) indique que cette somme est irrécouvrable malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures, toutes s'étant avérées infructueuses.

La DGFIP, pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur de ces éléments doit recueillir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La procédure d'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette admission en-non-valeur.

M le Maire précise que cette personne n'a pas réglé sa taxe foncière alors qu'elle en a les moyens. Elle a une SCI mais une SCI est détachée de la personne morale. Il ajoute que la prise de cette délibération ne rompt pas la procédure de poursuite de financement engagée.

La délibération suivante a été approuvée par 19 voix pour et 6 abstentions

Délibération n°2019-09-1261 : Demande d'admission en non-valeur – taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'en application des dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sollicite l'avis de la commune le dossier de permis de construire N° PC07506T0029 obtenu par Monsieur Diégo PADILLA pour un montant total de 949 €.

La DGFIP indique que cette somme est irrécouvrable malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures, toutes s'étant avérées infructueuses.

La DGFIP, pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur de ces éléments doit recueillir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La procédure d'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Sur Proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions,

- Accepte l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme sur le Permis de construire N° PC07506T0029 obtenu par Monsieur Diégo PADILLA.

15) Décision modificative n°4 – Travaux de voirie rue des peupliers.

(Rapporteur M. Hervé Taupiac)

Les crédits prévus au budget 2019 sont insuffisants pour passer les écritures sur l'opération 620904 « travaux de voirie » pour réaliser les travaux rue des peupliers.

Il convient de passer la décision modificative n°4 en section investissement comme suit :

Section investissement :

- Opération 620904 - Dépenses article 2315 (D) fonction 82 : +14 000 €,
- Opérations 57 - Dépenses article 2313 (D) fonction 422 : - 14 000 €,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

M le Maire rappelle que cette décision modificative n'est pas une dépense supplémentaire mais un montant prévu à un article transféré à un autre article sans modification de l'enveloppe budgétaire globale.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-09-1262 : Budget Principal- Décision modificative n°4 –Travaux de voirie, rue des peupliers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant que les crédits prévus au BP 2019 sont insuffisants pour passer les écritures sur 620904 « travaux de voirie » pour réaliser les travaux rue des peupliers.

Sur proposition de M. TAUPIAC Hervé, 1er Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °4 ci-dessous :

Section investissement :

- Opération 620904 - Dépenses article 2315 (D) fonction 82 : +14 000 €,
- Opérations 57 - Dépenses article 2313 (D) fonction 422 : - 14 000 €,

Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application

16) Décision modificative n°5 – Zone D'Aménagement Boulbène Ardeilles.

(Rapporteur M. Hervé Taupiac)

Les crédits pour mandater la Participation à l'Assainissement Collectif sur le PC 08207515S0037 d'un montant de 1 000€ n'ont pas été prévus au budget 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

M le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation de trésorerie.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2019-09-1263: Budget Principal -Décision modificative n°5 – Zone D'Aménagement Boulbène Ardeillès

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant que la collectivité doit payer la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) sur le PC 08207515S0037 d'un montant de 1 000 €,

Considérant que la PAC était intégrée dans la participation perçue en 2016 sur le PC n° 08207515S0037,

Considérant qu'il est nécessaire de passer des écritures de régularisation,

Sur proposition de M. TAUPIAC Hervé, 1er Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °5 ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT	1000 €	1000 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1000 €	
R-7788-82 : Produits exceptionnels divers		1 000 €
Total INVESTISSEMENT	1000 €	1 000 €
R-021-01 : Virement de la section de		1 000 €
D-1348-824: Autres 261206 zone aménagement	1000 €	

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

17) Demande de financements au titre des amendes de police, Installation et développement de la signalisation horizontale et aménagement de carrefour.
(Rapporteur M. Jean-Louis Pitton).

Dans le cadre de la requalification de son centre urbain, la commune de Grisolles a engagé des travaux d'aménagement. Les travaux qui se sont échelonnés sur les voiries principales ont occasionnés une perte de lecture de la signalisation au sol. La volonté de la commune est de :

- Sécuriser tous les modes de déplacement
- Réduire et adapter la vitesse des véhicules au contexte urbain
- Permettre le déplacement aisé des Personnes à Mobilité Réduite
- Embellir et rendre convivial l'espace public.

Le montant estimatif de travaux pour ce chantier s'élève à 13 423 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour solliciter la demande de financement au titre des amendes de police aux taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Mme Véronique Pech demande quels sont les carrefours concernés ?

M Jean-Louis Pitton explique qu'il faut refaire de la peinture au sol et non de la signalisation. Certains passages protégés vont être refaits, certains stationnements vont être interdits. La commune participe aussi au bon fonctionnement de la mobilité réduite. Il faut également remettre en état ce qui est abîmé pour éviter le stationnement sauvage dans certaines rues.

M le Maire ajoute que des administrés rue des Nauzes demandent des ralentisseurs.....

M Samir Chikhi informe que le libellé de la délibération large englobant signalisation et carrefours, permet de demander les subventions sans se voir opposer un refus.

M Alain Braut demande le fonctionnement des amendes de police.

M le Maire dit que les amendes perçues par l'Etat sont reversées en partie aux collectivités locales sous la forme de subvention pour des travaux de sécurisation.

M Castella demande si la rue Gutenberg est privée ou publique ?

M le Maire répond qu'elle est privée mais que le propriétaire n'interdit pas le passage.

M Castella dit que les camions qui effectuent le ramassage des ordures ne sont pas autorisés à emprunter.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2019-09-1264 : Demande de financements au titre des amendes de police, installation et développement de la signalisation horizontale et aménagement de carrefour :

Dans le cadre de la requalification de son centre urbain, la commune de Grisolles a engagé des travaux d'aménagement. Les travaux qui se sont échelonnés sur les voiries principales ont occasionnés une perte de lecture de la signalisation au sol. La volonté de la commune est de :

- Sécuriser tous les modes de déplacement
- Réduire et adapter la vitesse des véhicules au contexte urbain
- Permettre le déplacement aisé des Personnes à Mobilité Réduite
- Embellir et rendre convivial l'espace public.

Le montant estimatif de travaux pour ce chantier s'élève à 13 423 € HT.

Il convient de solliciter un financement au titre des amendes de police aux taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions.

La séance est levée à 9h40.